



RCS : VIENNE

Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00010

Numéro SIREN : 799 540 281

Nom ou dénomination : A.D.M.F.

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2017 sous le numéro de dépôt A2017/003193

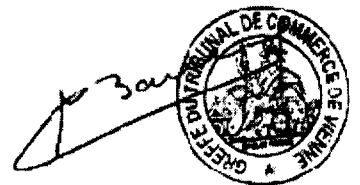
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VIENNE

Dénomination : A.D.M.F.
Adresse : za Les Etrets La Bâtie-Divisin 38490 Les Abrets-en-
dauphine -FRANCE-

n° de gestion : 2014B00010
n° d'identification : 799 540 281

n° de dépôt : A2017/003193
Date du dépôt : 04/07/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
21/04/2017



611773

3193
Copie certifiée conforme
Le Président



"A.D.M.F."

Société par actions simplifiée
au capital de 1 454 230 €uros
Siège social à LES ABRETS EN DAUPHINE (38490)
ZA Les Etrets
799 540 281 RCS VIENNE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 21 AVRIL 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT,
ET LE VINGT ET UN AVRIL A DIX HEURES,

La société "OBJECTIF TER", actionnaire unique de la société par actions simplifiée "A.D.M.F. ", au capital de 1 454 230 €uros, divisé en 145 423 actions de 10 €uros chacune, et Monsieur Patrick GUERAIN, Président du Comité de Direction, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social.

La réunion est présidée par Monsieur Patrick GUERAIN en sa qualité de Président du Comité de Direction.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'actionnaire unique, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 DECEMBRE 2016 ainsi que les bilan, compte de résultat et l'annexe arrêtés le même jour,
- le texte des résolutions,
- le rapport de gestion du Comité de Direction,
- le rapport du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur le Président a satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

oOo

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la réunion est ainsi conçu :

- Présentation du rapport de gestion du Comité de Direction sur l'activité de la société et présentation, par le Comité, des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2016
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- Mentions des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- Examen et approbation des comptes
- Quitus aux membres du Comité de Direction
- Affectation des résultats de l'exercice
- Nomination des membres du Comité de Direction
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du Commissaire démissionnaire,
- Constatation de la fin du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales
- Questions diverses.

oOo

Le Président présente le rapport de gestion du Comité de Direction et donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Enfin, le Président déclare se tenir, avec les membres du Comité, à la disposition des actionnaires pour répondre à toutes questions qu'ils jugeraient utile de formuler.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après :

- présentation du rapport de gestion du Comité de Direction sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice,
- lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2016 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée constate que le montant des charges non déductibles des bénéfices, au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, s'élève, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, à 5 109 €uros, représentant un impôt de 1 703 €uros.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Actionnaire unique approuve la nature et la consistance des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 227-10 du Code de Commerce, passées entre la société et l'actionnaire unique et entre la société et le Comité de Direction, savoir :

- Bail des locaux d'exploitation consenti par la société OBJECTIF TER depuis le 1^{er} juillet 2014 : le loyer facturé s'est élevé à la somme de 97 200 €uros hors taxes pour l'exercice,
- Rémunération de M. Patrick GUERAIN au titre de ses fonctions de Président du Comité de Direction : Elle s'est élevée pour l'exercice à la somme brute de 65 812.82 €uros majorée d'une prime globale de 122 000 €uros brut
- Rémunération de Madame Catherine COPE au titre de ses fonctions de Directeur Général : Elle s'est élevée pour l'exercice à la somme brute de 34 674.52 €uros majorée d'une prime globale de 33 000 €uros brut
- Rémunération de Mademoiselle Françoise TREVISAN au titre de ses fonctions de Directeur Général : Elle s'est élevée pour l'exercice à la somme brute de 40 444.35 €uros majorée d'une prime globale de 33 000 €uros brut
- Compte courant d'associé de la société OBJECTIF TER inscrit au passif du bilan pour un montant de 4 774 €uros.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du Comité de Direction de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats de l'exercice, soit un bénéfice s'élevant à la somme de DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE SEPT CENT TRENTÉ CINQ €UROS ET VINGT DEUX CENTS (265 735.22 €uros), comme suit :

Dotation à la réserve légale (5 %)	13 286.76 €
Distribution d'un dividende à l'actionnaire unique	213 771.81 €
Dotation du solde au compte "autres réserves"	38 676.65 €
	265 735.22 €

Le dividende distribué sera égal à 1.47 Euros par action. La mise en paiement devra avoir lieu au plus tard le 30 septembre 2017.

Par ailleurs le montant des dividendes et/ou revenus mis en distribution au titre de l'exercice précédent, éligibles ou non à la réfaction prévue par l'article 158-3 2° du CGI, est le suivant :

Exercices	Revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31.12.2015	-	300 000 €
31.12.2014	-	436 269 €

Cette résolution, mise aux voix, est ~~adoptée~~ **à l'unanimité**

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat de membre du Comité de Direction de Monsieur Patrick GUERAIN vient à expiration ce jour, renouvelle ledit mandat, pour une période de TROIS (3) années à compter de ce jour, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est ~~adoptée~~ **à l'unanimité**

Monsieur Patrick GUERAIN, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, qu'il n'est pas en contravention avec les dispositions légales et qu'il n'existe de son chef aucune interdiction, ni incompatibilité à cette nomination.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat de Membre du Comité de Direction de Mademoiselle Françoise TREVISAN vient à expiration ce jour, renouvelle ledit mandat, pour une période de TROIS (3) années à compter de ce jour, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est ~~adoptée~~ **à l'unanimité**

Mademoiselle Françoise TREVISAN, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, qu'elle n'est pas en contravention avec les dispositions légales et qu'il n'existe de son chef aucune interdiction, ni incompatibilité à cette nomination.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat de Membre du Comité de Direction de Madame Catherine COPE vient à expiration ce jour, renouvelle ledit mandat, pour une période de TROIS (3) années à compter de ce jour, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

Madame Catherine COPE, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, qu'elle n'est pas en contravention avec les dispositions légales et qu'il n'existe de son chef aucune interdiction, ni incompatibilité à cette nomination.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Jean-Paul PEPIN de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire à compter de ce jour et décide de nommer en ses lieu et place, pour toute la durée restant à courir sur le mandat du démissionnaire, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- La société "COGES"
établie à LA TRONCHE (38700)
1 Bis Boulevard de la Chantourne

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

La société "COGES" a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe de son chef aucune interdiction, ni incompatibilité à cette nomination.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la fin du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société OMNIA CONSEILS et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale Ordinaire confère tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le Président et un actionnaire.